

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : XXXXXXXXXX Rue Charles Baltahasar 64 à 5590 Ciney
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,
Responsable de l'exécution des travaux : Indéterminé
Compteur : n°: 36803425
Index Jour : 24887.9kWh

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
Protection branchement : Existante de 25A
Alimentation tableau principal : EVAVB - 3x4mm²
Interrupteur général : /// - /

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	6

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.3 Ancienne installation - Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω

Isolement général : 0.2M Ω

☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

☐ Correspondance des schémas à l'installation

☒ Etat du matériel d'installation fixe

☒ Contacts directs et indirects

☐ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

☒ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-9.4.1	La tension nominale n'est pas indiquée
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms. Mesure impossible à réaliser.
Infraction	L1-5.4.2.1	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions. Sectionneur de terre non trouvé lors de notre passage.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112). Général à l'ensemble de l'installation
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...). cave, etc.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA.
Infraction	L1-5.2.1.2	La section du circuit mixte éclairage et prise est inférieure à 2,5 mm².
Infraction	L1-4.4.1.5.	L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. Supprimer les câbles côte-à-côte.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.4.1.4	La protection contre les surintensités/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit n'est réalisée par des fusible(s) ou automate(s) de même courant nominal (In) et de même type. Supprimer Mini-jump.et fusibles de l'installation et certain sans caractéristique.
Infraction	L1-5.3.5.5. a	Les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas réalisées suivant les prescriptions. Dans le garage.
Infraction	L1-4.3.3.5.b.	Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément n'ont pas au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. Canalisation CHAVB/COB en général dans l'installation.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 22/04/2027 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Mathieu Mercier
Date d'émission : 26/04/2026

Date : 22/04/2026

Visa:


enercetek Mathieu MERCIER
0455/10.83.23